



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR – Séance du 18 décembre 2014

- 1 – URBANISME** – Plan local d’urbanisme de Dinan – Approbation
- 2 – FINANCES** – Révision des tarifs des services publics locaux 2015
- 3 – FINANCES** – Budget Général – Décision modificative N°2
- 4 – FINANCES** – Budget annexe des parkings de l’hôtel de ville et du centre historique– Décision modificative N°2
- 5 – PERSONNEL COMMUNAL** – Régime indemnitaire
- 6 – MUTUELLES** – Protection sociale complémentaire des agents
- 7 – POLITIQUE DE LA VILLE** - Comité de Pilotage
- 8 – CONSEIL DES SAGES**- Création
- 9 – ENSEIGNEMENT**- Transfert de la CLIS à l’école des Fontaines
- 10 – AFFAIRES CULTURELLES** – Convention cadre entre l’Etat et la Ville de Dinan
- 11 – AFFAIRES CULTURELLES** – Villes d’Art et d’Histoire – Demande de subvention à la DRAC
- 12 – AFFAIRES CULTURELLES** – Actions éducatives – Demandes de subventions à la DRAC et à la Région Bretagne
- 13 – AFFAIRES CULTURELLES** – Musées – Demande de subvention à la DRAC
- 14 – AFFAIRES CULTURELLES** – Patrimoine – Entretien et restauration des Monuments historiques – Terrasse et courtine attenante de la Tour de Coëtquen
- 15 - MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**– Indemnités de fonctions
- 16 - COMMISSIONS MUNICIPALES**



Affaire n° 1 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, M PASINO, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME RIO, M FORGET, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : MME BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mr le Maire), MME DESRAME (pouvoir Mr LAGREE), MME PATRY (pouvoir Mme GUILLEMOT), MME MASSART (pouvoir Mme CASSANY), M GAUBERT (pouvoir M BERTIER), M GINGUENE (pouvoir MME MEUNIER).

*

* *

Affaire n°1 - URBANISME - Plan local d'urbanisme de Dinan - Approbation.

Rapporteur : Mme Odile MIEL-GIRESSE

Par délibération en date du 4 avril 2011, le Conseil Municipal avait prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville, approuvé le 8 octobre 2004.

Les objectifs poursuivis par cette révision étaient les suivants :

- mettre en compatibilité le PLU avec les documents de planification et d'inventaire que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Dinan, le Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré par Dinan Communauté, l'inventaire des cours d'eau et des zones humides et le Schéma d'assainissement pluvial (SDAP) réalisés par la Ville ;
- prendre en compte les questions environnementales introduites par le *Grenelle de l'environnement* ;
- prendre en compte les évolutions de la ville depuis la dernière révision du PLU ainsi que les objectifs du développement durable.

Les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) se sont tenus au sein du Conseil Municipal le 10 décembre 2012.

Un certain nombre de réunions de travail, de décisions et de concertation ont eu lieu :

- 4 comités de pilotage ;

- 23 réunions de travail ;
- 3 réunions avec les personnes publiques associées ;
- 4 commissions d'urbanisme ;
- 2 réunions publiques de concertation ;
- 3 conseils municipaux et 1 séance privée.

Au Conseil Municipal du 19 décembre 2013, le bilan de la concertation a été dressé et le PLU a été arrêté et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA).

L'avis des Personnes Publiques Associées

Les personnes publiques associées sont : l'Etat (Préfecture - DDTM - DREAL - DRAC - ARS - STAP), le Conseil Régional, le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, Dinan Communauté, le Pays de Dinan chargé du SCOT et les communes de Lanvallay, Léhon, Quévert et Taden.

Les avis issus de la consultation des personnes publiques associées ont été annexés au dossier d'enquête publique. Ont répondu : les services de l'Etat, l'ARS, le Conseil Général, la Région Bretagne, la CCI et la Chambre d'Agriculture. L'ensemble des avis a été joint au dossier d'enquête publique.

Les personnes publiques ne s'étant pas manifestées dans le délai prescrit de trois mois, sont réputées avoir donné un avis favorable, conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme.

Les principales remarques formulées par les personnes publiques sont les suivantes :

- l'Etat : la relation de compatibilité avec le PLH, les gisements fonciers, les densités, la mixité sociale, les transports en commun, le SDAGE, l'assainissement collectif et le zonage d'assainissement pluvial, le patrimoine bâti et archéologique, quelques points réglementaires et quelques remarques sur l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet ;
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) : des remarques, plutôt d'ordre général, et des remarques sur l'alimentation en eau, le bruit et l'habitat indigne ;
- la Chambre d'agriculture : un espace boisé classé ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) : le commerce et les problèmes de circulation en centre-ville ;
- le Conseil Général : un inventaire végétal, des chemins de randonnées et des zones de préemption départementales ;
- la Région : un aménagement du secteur de la Gare.
-

Les avis du public émis durant l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie du 19 août au 19 septembre 2014.

6 permanences ont été organisées par le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif, durant lesquelles quelques personnes ont demandé des renseignements ou formulé des requêtes.

9 personnes ont émis des observations écrites pendant l'enquête publique :

- 1 demande de vérification de classement de parcelle en zone constructible.
- 4 observations portent sur une demande de modification de zonage, de règlement ou de ligne de référence de gabarit.
- 3 observations concernent le devenir de zones à urbaniser.
- 2 observations concernent des demandes autres (protection des arbres, coefficient d'imperméabilisation).
- 2 observations enfin ne relèvent pas du PLU.

Le commissaire enquêteur, le 17 octobre 2014, a émis un avis favorable, sans réserve, au projet de PLU de la commune.

Les ajustements apportés au projet de PLU, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des requêtes formulées lors de l'enquête publique, s'inscrivent dans les objectifs du PLU arrêté. La synthèse de ces modifications est annexée au présent rapport.

Le dossier complet du projet de PLU est téléchargeable (voir annexe Téléchargement dossier PLU).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2011 ayant prescrit la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2012 relative au débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 ayant arrêté le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2014 soumettant à enquête publique le projet de PLU, arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, en date du 17 octobre 2014 ;

Vu les commissions d'urbanisme du 18 août et du 06 novembre 2014 ;

Vu le dossier complet de révision du PLU, l'un déposé à la Mairie et l'autre au centre technique de la ville de Dinan ;

Vu le dossier complet de PLU joint au présent rapport, sous forme dématérialisée, par le biais d'un lien de téléchargement ;

Considérant que la révision telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Il vous est proposé :

1. d'approuver le PLU tel qu'il est annexé au présent rapport ;
2. de confirmer le Droit de Préemption Urbain (DPU) simple sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;
3. de préciser les points suivants :
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
 - La mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture ou sous- préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

*

* *

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'adopter ces dispositions.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 2 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, M PASINO, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME RIO, M FORGET, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : MME BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mr le Maire), MME DESRAME (pouvoir Mr LAGREE), MME PATRY (pouvoir Mme GUILLEMOT), MME MASSART (pouvoir Mme CASSANY), M GAUBERT (pouvoir M BERTIER), M GINGUENE (pouvoir MME MEUNIER).

*

* *

Affaire n°2 - FINANCES - Révision des tarifs des services publics locaux 2015

Rapporteur : Mme Véronique BONNEFOND

Comme chaque année nous procédons en fin d'année à la révision des tarifs de nos services publics locaux, au titre de l'année suivante.

Pour la plupart des services, il est proposé de les revaloriser d'environ 1 %, pour tenir compte de l'inflation.

Les différentes commissions ont été amenées à émettre un avis sur les tarifs qui les concernaient :

- la commission des halles le 1^{er} octobre ;
- la commission des sports et de la vie associative le 8 novembre ;
- la commission de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale le 25 novembre ;
- la commission du patrimoine et de la culture le 1^{er} décembre.

La commission des finances, dans sa réunion en date du 9 décembre dernier, a examiné l'ensemble des tarifs et proposé la grille qui figure en annexe du présent rapport

*

* *

Il vous est proposé d'adopter ces tarifs tels qu'ils figurent sur le tableau en annexe, avec effet au 1^{er} janvier 2015, exceptés les tarifs de l'ALSH, de la restauration scolaire et des garderies périscolaires qui s'appliqueront le 1^{er} septembre.

*

* *

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'adopter ces dispositions.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 3 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de
Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, M PASINO, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME RIO, M FORGET, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : MME BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mr le Maire), MME DESRAME (pouvoir Mr LAGREE), MME PATRY (pouvoir Mme GUILLEMOT), MME MASSART (pouvoir Mme CASSANY), M GAUBERT (pouvoir M BERTIER), M GINGUENE (pouvoir MME MEUNIER).

*

* *

Affaire n°3 - FINANCES - Budget Général - Décision modificative N°2

Rapporteur : Mme Véronique BONNEFOND

Cette décision modificative procède à des ajustements de fin d'année sur les crédits ouverts au budget.

Elle s'équilibre à :

- 157 000 € en section de fonctionnement
- et à 50 000 € en section d'investissement.

Le détail figure sur les documents annexés au présent rapport.

*

* *

Suite à la réunion de la Commission des finances en date du 9 décembre 2014,

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative ci-annexée.

*

* *

Le Conseil Municipal décide par **26 voix POUR** (M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, M PASINO, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME RIO, MME BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mr le Maire), MME DESRAME (pouvoir Mr LAGREE), MME PATRY (pouvoir Mme GUILLEMOT), MME MASSART (pouvoir Mme CASSANY)) **et 7 ABSTENTIONS** (M FORGET, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, Mme BRIEC-LAME, M GAUBERT (pouvoir M BERTIER), M GINGUENE (pouvoir MME MEUNIER)) d'adopter ces dispositions.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 4 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, M PASINO, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME RIO, M FORGET, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : MME BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mr le Maire), MME DESRAME (pouvoir Mr LAGREE), MME PATRY (pouvoir Mme GUILLEMOT), MME MASSART (pouvoir Mme CASSANY), M GAUBERT (pouvoir M BERTIER), M GINGUENE (pouvoir MME MEUNIER).

*

* *

**Affaire n°4 - FINANCES - Budget annexe des parkings de l'hôtel de ville et du centre historique-
Décision modificative N°2**

Rapporteur : Mme Véronique BONNEFOND

Cette décision modificative procède à des ajustements de fin d'année sur les crédits ouverts au budget.

Elle consiste à réaliser un virement des crédits du chapitre 23 au chapitre 21, pour un montant de 2 100€

Le détail figure sur les documents annexés au présent rapport.

*

* *

Suite à la réunion de la Commission des finances en date du 9 décembre 2014,

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative ci-annexée.

*

* *

Le Conseil Municipal décide par **26 voix POUR** (M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, M PASINO, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME RIO, MME BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mr le Maire), MME DESRAME (pouvoir Mr LAGREE), MME PATRY (pouvoir Mme GUILLEMOT), MME MASSART (pouvoir Mme CASSANY)) **et 7 ABSTENTIONS** (M FORGET, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, Mme BRIEC-LAME, M GAUBERT (pouvoir M BERTIER), M GINGUENE (pouvoir MME MEUNIER)) d'adopter ces dispositions.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 5 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, M PASINO, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME RIO, M FORGET, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : MME BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mr le Maire), MME DESRAME (pouvoir Mr LAGREE), MME PATRY (pouvoir Mme GUILLEMOT), MME MASSART (pouvoir Mme CASSANY), M GAUBERT (pouvoir M BERTIER), M GINGUENE (pouvoir MME MEUNIER).

*

* *

Affaire n°5 - OBJET/ PERSONNEL COMMUNAL - Régime indemnitaire

Rapporteur : Mr le Maire

L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire.

Le régime indemnitaire regroupe des primes et des indemnités très diverses qui peuvent être regroupées ainsi :

- primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais (déplacements par exemple) ;
- primes et indemnités compensant une sujétion de service particulière, des contraintes professionnelles (exemples : indemnité pour travaux dangereux, insalubres ou salissants, prime d'encadrement, astreintes...)
- primes et indemnités liées aux grades et dont l'objet est d'accroître la rémunération de l'agent, compte-tenu de critères tels que la valeur professionnelle de l'agent, de sa technicité, de ses responsabilités,....

Ce régime indemnitaire obéit aux règles suivantes :

- c'est le conseil municipal qui est seul compétent pour l'instituer.
Le décret n° 91-875 du 60 septembre 1991 indique que l'assemblée délibérante de la collectivité fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de ses collectivités.
- ce régime indemnitaire ne peut pas être supérieur à celui dont bénéficient les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emploi concerné.
- aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux personnels territoriaux en l'absence d'un texte l'instituant expressément.
- l'autorité territoriale, dans les limites des taux moyens, du crédit global et des modalités de répartition fixées par la délibération du conseil municipal, détermine le taux individuel applicable à chaque agent.

*

* *

0. Primes et indemnités liées au grade

Pour la ville de Dinan, le régime indemnitaire a été institué par délibération du conseil Municipal en date du 6 mars 1992. D'autres délibérations (8 juin 1998, 11 septembre 2000, 5 juillet 2002, 27 juin 2003, 5 mars 2004) sont venues compléter le dispositif initial, notamment pour tenir compte de nouveaux textes.

Il s'agit aujourd'hui de préciser les conditions d'attribution de ce régime indemnitaire.

Les indemnités concernées pour la ville de Dinan sont :

- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP),
- la prime de service et de rendement,
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- l'indemnité spéciale de fonctions,
- la prime de technicité forfaitaire,
- la prime de sujétions spéciales.

L'annexe n° 1 explicite ces primes par filière, catégorie et grades.

L'annexe n° 2 détaille par type d'indemnité les références des textes, les cadres d'emploi et grades auxquelles elles s'appliquent, le montant annuel de référence, le coefficient maximal de variation ainsi que le montant maximal annuel.

C'est le Maire qui détermine le taux individuel applicable à chaque agent, dans les limites des taux moyens applicables à chaque prime, et suivant les critères fixés par le Conseil Municipal.

Pour ces primes et indemnités, les critères d'attribution suivants pourraient être retenus :

- les compétences professionnelles et techniques ;
- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- la manière de servir, le mérite, les qualités relationnelles ;
- l'assiduité ;
- les responsabilités assurées.

Des critères particuliers s'appliquent pour les primes suivantes :

- pour la prime de service et de rendement : notamment les responsabilités assurées, le niveau d'expertise, les sujétions du poste et la qualité des services rendus ;
- pour l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) : notamment la manière de servir.

La variation du montant des primes et indemnités attribuées à chaque agent par l'autorité territoriale résulterait donc de la prise en compte de ces critères après l'entretien annuel d'évaluation qui est mené par chaque agent avec son chef de service et qui aboutit à une notation ou à une appréciation écrite établie par le Maire.

Pour les agents dont l'appréciation générale faite par le Maire, résultant de l'entretien annuel d'évaluation, serait négative, il est proposé qu'une réfaction soit appliquée pour une durée de 3 mois, renouvelable.

Cette réfaction sera de 50€ pour les catégories C et modulée pour les catégories A et B, sans pouvoir être inférieure à 50€.

Cette réfaction s'appliquerait sur les primes suivantes :

- catégories B et C : IAT, IEMP
- catégories A et B : IFTS, IEMP, ISS, ISF.

La prise d'effet de cette réfaction serait le 1^{er} du mois qui suivra la date de la notification du compte rendu d'entretien à l'agent.

2. Heures supplémentaires

C'est le Conseil Municipal qui fixe la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires et ouvrent ainsi droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), dans la limite de 25 heures par agent et par mois.

- Bénéficiaires : Tous les agents de catégories B et C.
- Les cadres d'emplois sont les suivants :
- Filière administrative
 - Rédacteur
 - Adjoint administratif
- Filière technique
 - Technicien
 - Agent de maîtrise
 - Adjoint technique
- Filière sociale
 - Agent spécialisé des écoles maternelles
- Filière culturelle
 - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - Adjoint du patrimoine
- Filière animation
 - animateur
 - Adjoint d'animation
- Filière sécurité
 - Chef de service de police municipale
 - Agent de police municipale
- Modalités.

Les IHTS sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires. L'indemnité est calculée en fonction du taux horaire de l'agent défini par la formule suivante :

Traitement de base indiciaire annuelle + NBI annuelle

1820

Le taux horaire est majoré de :

- 25% les 14 premières heures ;
- 27% les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est à nouveau majorée de 100% pour les heures de nuit (22 h à 7 h) et de 2/3 pour les heures de dimanche et jours fériés.

A noter que la récupération doit être privilégiée au paiement des heures supplémentaires. Par ailleurs et en cas de circonstances exceptionnelles (intempéries, fêtes locales,...) le plafond réglementaire de 25 heures par mois pourra être dépassé.

3. L'indemnité d'astreinte

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Le Conseil Municipal avait prévu le versement de telles indemnités par délibération en date du 18 novembre 1980.

Il convient cependant de préciser les points suivants :

- cas dans lesquels il sera possible de recourir aux astreintes : verglas, neige, incendie, accident de la circulation, chutes d'arbres, surveillance des parkings souterrains
- les modalités de leur organisation
- l'astreinte d'hiver va du 1^{er} décembre au 31 mars ; l'équipe d'astreinte se compose d'un encadrant et de deux équipes comprenant deux agents (dont un chauffeur).
- toute l'année, l'équipe se compose d'un agent administratif et d'une personne du Centre Technique Municipal.
- l'astreinte se déroule sur une semaine, du lundi 8 heures au lundi suivant 7 h 59.
- la liste des emplois concernés : attaché, rédacteur, ingénieur, technicien, agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint administratif, chef de service de police municipale, brigadier.
- les montants de l'astreinte sont les suivants :
- Montants applicables aux agents de la filière technique
- Astreinte d'exploitation ou de sécurité :
- une semaine complète d'astreinte : 149,48€

- une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10,05€
- astreinte couvrant une journée de récupération : 34,85€
- astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin : 109,28€
- astreinte le samedi : 34,85 €
- astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 €

- Astreinte de décision :

Le montant est égal à la moitié des montants prévus pour l'astreinte d'exploitation ou de sécurité.

- Montants applicables aux agents des autres filières

Les montants de l'indemnité d'astreinte allouée à l'ensemble des agents (hormis ceux de la filière technique) sont les suivants :

- une semaine complète d'astreinte : 121,00€
- astreinte du lundi matin au vendredi soir : 45,00€
- astreinte d'un jour ou d'une nuit de week-end ou férié : 18,00€
- astreinte d'une nuit d'une semaine : 10,00€
- astreinte du vendredi soir au lundi matin : 76,00€

L'ensemble de ces dispositions a fait l'objet d'une large concertation avec les personnels, les représentants syndicaux, ainsi qu'au sein du comité technique paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 décembre 2013, du 10 juillet 2014 et du 2 décembre 2014 ;

Il vous est proposé :

1. d'adopter, telles qu'il est présenté ci-dessus, le régime indemnitaire lié au grade, les conditions d'attribution des primes et leur taux moyen applicables aux agents de la Commune ;
2. de préciser, pour ce régime indemnitaire, les points suivants :
 - l'attribution du régime indemnitaire sera maintenue en cas d'arrêt de maladie, accident du travail ou maternité et de temps partiel thérapeutique ;
 - les indemnités seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement ;
 - la périodicité de versement des primes intervient au mois ;

- conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel du maintien du montant dont ils bénéficiaient en application de dispositions réglementaires antérieures ;
 - les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
 - ce régime indemnitaire bénéficie aux agents stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires nommés sur des grades de la Fonction Publique Territoriale ;
 - les crédits nécessaires figureront au budget primitif de chaque année.
3. d'adopter les dispositions ci-dessus exposées, relatives aux heures supplémentaires, et indemnités d'astreinte.

*

* *

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'adopter ces dispositions.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 6 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, M PASINO, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME RIO, M FORGET, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : MME BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mr le Maire), MME DESRAME (pouvoir Mr LAGREE), MME PATRY (pouvoir Mme GUILLEMOT), MME MASSART (pouvoir Mme CASSANY), M GAUBERT (pouvoir M BERTIER), M GINGUENE (pouvoir MME MEUNIER).

*

* *

Affaire n°6 - MUTUELLES - Protection sociale complémentaire des agents

Rapporteur : Mr le Maire

Par délibération en date du 7 octobre 2014, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à lancer une consultation auprès d'assureurs pour la protection sociale complémentaire des agents de la ville de Dinan (prévoyance et complémentaire santé), ceci dans le cadre d'une convention de participation, les contrats actuels arrivant à échéance au 31 décembre 2014.

Je vous rappelle que le contrat *prévoyance* permet, aux agents qui y adhèrent, la couverture d'une perte de revenu résultant d'une incapacité temporaire de travail ou d'une invalidité permanente, ainsi que le versement d'un capital en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le contrat *complémentaire santé*, lui, a pour objet d'accorder un complément de participation aux régimes de base de la Sécurité Sociale en cas de frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation.

La Ville participe aux cotisations de ces deux contrats à hauteur d'environ 30%.

La consultation des organismes d'assurance et les cahiers des charges correspondants sont désormais strictement encadrés par un texte spécifique (décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011) et ne sont donc plus soumis au code des marchés publics.

Le cabinet *Protectas* nous assiste pour la procédure de consultation.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 septembre 2014, pour une publication au Bulletin Officiel des annonces de marchés publics (Boamp), au Journal officiel de l'Union Européenne (Joue), à l'Argus des Assurances et sur marchesonline.com (via l'Argus des Assurances). La date limite de réception des offres était fixée au 10 novembre 2014 à 12 heures.

La consultation comprenait deux lots :

- 1 : Convention de participation pour la *Prévoyance* des agents
- 2 : Convention de participation pour la *Complémentaire santé* des agents

Les conventions auront une durée de 6 ans (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020), conformément aux dispositions du décret du 8 novembre 2011

Neufs plis ont été reçus. Ils ont été ouverts le 10 novembre 2014.

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet *Protectas*.

Lors de sa réunion du 2 décembre 2014, le Comité technique paritaire a donné un avis favorable aux conclusions de l'analyse, et a proposé de retenir :

- pour la convention de participation *Prévoyance* : la Mutuelle Nationale Territoriale.

Sont incluses la garantie de base (maintien de salaire) et les options "Invalidité" et " Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente", pour un taux global de 2,57% de l'assiette de cotisation.

- pour la convention de participation pour la *Complémentaire Santé* : Argance, avec la Mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales (MNFCT)

Les taux de cotisation, exprimés en pourcentage du plafond mensuel de la sécurité sociale, sont les suivants :

	tarif individuel	1,30%
Agents en activité	tarif pour 2 personnes	2,47%
	tarif famille	3,71%
	tarif individuel	1,82%
Agents retraités	tarif pour 2 personnes	3,46%
	tarif famille	5,19%

Lors de la réunion du Comité technique paritaire, il a également été décidé de proroger, pour les agents actifs, la participation de la Ville au contrat *Complémentaire Santé*, pour un montant unitaire équivalent à 30% de la cotisation.

Pour la *Prévoyance*, la participation financière de la Ville est légèrement augmentée, de manière à prendre en charge la moitié du surcoût revenant aux agents, par rapport à la situation actuelle. Elle passe donc à un montant unitaire équivalent à 33,67% de la cotisation.

*

* *

Vu de décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 2 décembre 2014 ;

Il vous est proposé :

1. d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de participation avec les prestataires présentés ci-dessus, pour les conditions financières indiquées ;
2. de fixer les montants de la participation financière de la ville à un montant unitaire individuel correspondant à 33,67% de la cotisation pour la Prévoyance, et à 30% de la cotisation pour la Complémentaire Santé, pour les agents actifs qui adhéreront à ces contrats, ainsi que pour leurs enfants, jusqu'à l'âge de 20 ans.

*

* *

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'adopter ces dispositions.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 7 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, M PASINO, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME RIO, M FORGET, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : MME BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mr le Maire), MME DESRAME (pouvoir Mr LAGREE), MME PATRY (pouvoir Mme GUILLEMOT), MME MASSART (pouvoir Mme CASSANY), M GAUBERT (pouvoir M BERTIER), M GINGUENE (pouvoir MME MEUNIER).

*

* *

Affaire n°7 - POLITIQUE DE LA VILLE - Comité de pilotage

Rapporteur : Elisabeth CASSANY

Le 17 juin dernier, le ministère de la Ville a inscrit une partie du quartier de la Fontaine des Eaux à Dinan comme quartier prioritaire.

Un contrat de ville doit être conclu entre l'Etat, Dinan Communauté et la ville de Dinan pour la fin juin 2015.

Il sera élaboré par un comité de pilotage et un comité technique, suivant une démarche participative qui devra associer étroitement les habitants du quartier. De nombreux partenaires devront être mobilisés et impliqués dans le dispositif.

Le comité de pilotage a pour fonction de piloter, valider et assurer le suivi et l'évaluation du contrat de ville. Il définit les enjeux territoriaux et les orientations stratégiques à retenir.

Présidé par le Maire, il est constitué d'élus et de responsables de divers organismes publics, administrations et associations.

Le comité technique, lui, a pour rôle de préparer les décisions du comité de pilotage et en assurer le suivi. Il organise des groupes de travail amenés à travailler sur les trois thèmes suivants :

- la cohésion sociale ;
- la cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- le développement économique et l'emploi.

*

* *

Il vous est ainsi proposé :

1. de constituer le comité de pilotage, tel qu'il figure en annexe du présent rapport, le Maire en assurant la présidence ;
2. de désigner 5 conseillers municipaux (4 de la majorité et 1 de l'opposition) pour faire partie du comité de pilotage.

*

* *

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'adopter ces dispositions et désigne comme représentants du Conseil Municipal au Comité de pilotage : Mme CASSANY, Mme BALAY, Mme MIEL-GIRESSE, M BOBIGEAT, Mme MISSIR.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 8 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, M PASINO, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME RIO, M FORGET, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : MME BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mr le Maire), MME DESRAME (pouvoir Mr LAGREE), MME PATRY (pouvoir Mme GUILLEMOT), MME MASSART (pouvoir Mme CASSANY), M GAUBERT (pouvoir M BERTIER), M GINGUENE (pouvoir MME MEUNIER).

*

* *

Affaire n°8 - CONSEIL DES SAGES- Création

Rapporteur : Françoise DESPRES

Considérant d'une part, la volonté de la municipalité de développer au plan communal la pratique de la démocratie participative et la concertation avec les Dinannais, et d'autre part, son souhait de s'appuyer sur l'expérience et la disponibilité des aînés de la commune ;

Vu l'article 36 du règlement intérieur du conseil municipal relatif à la mise en place de comités consultatifs, adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 7 octobre 2014 ;

Vu l'article L 2143-2 du Code des collectivités territoriales sur les comités consultatifs ;

Vu la charte des Conseils de Sages dite de Neufchateau adoptée en son Assemblée générale, le 8 octobre 2010,

Il vous est proposé :

Article 1 : Création

Il est créé un conseil citoyen des aînés sous la dénomination « Conseil des Sages de Dinan ». Aucune association ni aucun autre groupement ne pourront se prévaloir de ce titre sur le territoire de la commune.

Ce conseil, politiquement neutre, a vocation à être une instance de réflexion, de proposition et d'aide à la

décision pour la municipalité. Comme toute instance consultative, il n'est pas un organe de décision. C'est le lieu d'expression d'un échantillon de la population qui aime sa ville et qui, dégagé des contraintes de la vie dite «active», dispose du temps et de la liberté de pensée lui permettant de se consacrer aux intérêts de la cité. Ce comité travaille en transparence envers le Maire.

Article 2 : Statut

Le conseil des sages est assimilé à un comité consultatif.

Le conseil des sages est composé exclusivement de membres n'appartenant pas au conseil municipal. Il est toutefois placé sous la responsabilité du maire et de l'élu référent.

Par ailleurs, son fonctionnement obéit aux principes définis dans la charte nationale des Conseils des Sages.

Article 3 : Missions

Les membres du Conseil des Sages ont vocation de s'intéresser au bien commun et ne visent pas à défendre les seuls intérêts particuliers des retraités et des personnes âgées.

Dans ce cadre, ses missions sont principalement de :

- donner son avis sur des dossiers et projets soumis par la municipalité ou sur des questions d'intérêt général,
- conduire à son initiative, avec l'accord du maire, des études sur des sujets intéressant la vie de la commune et touchant aux domaines les plus variés,
- avoir une écoute vigilante sur le ressenti et les préoccupations de la population et les faire remonter aux élus,
- assurer une veille sur le territoire communal pour repérer d'éventuels problèmes et suggérer des pistes d'amélioration,
- contribuer à la conception et/ou la mise en œuvre d'outils de communication, de projets ou de manifestations d'initiative municipale ou inter-associative.

Article 4 : Conditions de candidature

La candidature au conseil des sages est ouverte à toute personne, animée d'une véritable volonté participative, contribuable sur le territoire de la commune, n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle permanente et âgée d'au moins 55 ans.

Article 5 : Modalités de sélection

Un engagement personnel fort, impliquant une participation constructive, étant attendu des candidats, la sélection des membres du conseil des sages s'effectue sur le principe de la cooptation. Elle résulte d'une proposition du bureau municipal, sur la base des critères suivants :

- être contribuable de la commune,
- la motivation personnelle des candidats,
- la recherche de la parité homme/femme,
- la répartition des classes d'âge,
- la représentation de l'ensemble du territoire,
- la diversité socio-professionnelle.

La liste des candidats retenus, dont le nombre ne peut excéder 33 personnes, est validée par le conseil municipal. Il peut être complété en cours de mandat.

Article 6 : Durée du mandat

Au vu de cette liste, les membres du conseil des sages sont désignés par le maire pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 7 : Obligations des membres du conseil des sages

Les membres du conseil des sages apportent leur expérience et leurs connaissances acquises au cours de leur vie en les mettant au service de la communauté dans son ensemble. Ils s'interdisent donc toute prise de position qui ne serait pas motivée par l'intérêt commun des habitants de la cité. Ils s'engagent à travailler dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion et proscrivent tout prosélytisme philosophique, religieux et politique ainsi que tout préjugé racial ou basé sur l'âge, le sexe ou la différence. Ils sont par ailleurs tenus à un devoir de réserve. A ce titre, toute communication externe du conseil des sages sur ses travaux doit faire l'objet d'un accord préalable du maire ou de son représentant. Enfin, être membre du conseil des sages n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Engagements de la municipalité

La municipalité s'engage à permettre au conseil des sages de fonctionner de manière autonome. A cet effet, elle lui garantit, au sein de l'instance même, une liberté de pensée et de parole.

La municipalité prend par ailleurs l'engagement de donner au conseil des sages les moyens de fonctionner normalement : d'abord des moyens matériels, essentiellement limités à la mise à disposition de salles de réunion, d'outils de projection et de moyens de reprographie, du secrétariat de la Mairie ; ensuite, des facilités d'accès à l'information auprès des élus et des services municipaux.

La municipalité enfin garantit au conseil des sages d'avoir un interlocuteur permanent au sein du conseil municipal, en la personne de l' élu élu référent.

Article 9 : Règlement intérieur du conseil des sages

Les modalités de fonctionnement du conseil des sages sont régies par un règlement intérieur, élaboré par ses membres et approuvé par le conseil municipal.

Ce règlement intérieur doit à minima préciser les obligations des membres du conseil des sages ainsi que l'organisation interne de cette instance, notamment le mode de désignation de ses animateurs, la fréquence de ses réunions, ses modalités de saisine, ses échanges d'informations avec la municipalité.

Article 10 : Saisine du conseil des sages

Dans le cas où la municipalité souhaite consulter le conseil des sages sur un dossier spécifique, le maire, ou son représentant, spécifiera dans une lettre de mission les thèmes et les questions sur lesquelles il sollicite son avis.

Lorsque le conseil des sages s'autosaisit de sujets de réflexion et d'études, le maire ou l'élu référent doit alors à minima en être informé préalablement par l'envoi d'une note synthétique précisant le champ et les modalités envisagés pour cette étude.

Article 11 : Accès du conseil des sages à l'information

Pour fonctionner efficacement, le conseil des sages a besoin de disposer de toutes les informations nécessaires à la compréhension d'un dossier. A cet effet, il est autorisé à s'adresser aux élus, à des experts, à des responsables institutionnels ou associatifs.

Le maire et l'élu référent sont des invités permanents à ses réunions : leur présence est laissée à leur appréciation en fonction des points inscrits à l'ordre du jour et de leur disponibilité.

Article 12 : Compte-rendu de l'activité du conseil des sages

Chaque réunion donne lieu à l'élaboration d'un compte-rendu écrit. Celui-ci est transmis à tous les membres du conseil des sages, au maire et à l'élu référent, à charge pour ces deux derniers d'en retranscrire le contenu au conseil municipal. Toutefois, pour éviter d'éventuelles erreurs de compréhension ou d'interprétation sur des projets de la municipalité, ce compte-rendu est soumis à la validation du maire, préalablement à sa diffusion. En tout état de cause, ces comptes-rendus n'ont pas vocation à être diffusés en externe.

Par ailleurs, le Conseil des Sages élabore un rapport d'activité annuel. Celui-ci est remis au maire et donne lieu, en début d'année, à une présentation en conseil municipal.

*

* *

Le Conseil Municipal décide par **26 voix POUR** (M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, M PASINO, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME RIO, MME BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mr le Maire), MME DESRAME (pouvoir Mr LAGREE), MME PATRY (pouvoir Mme GUILLEMOT), MME MASSART (pouvoir Mme CASSANY)) **et 7 CONTRE** (M FORGET, M BERTIER, MME

MISSIR, MME MEUNIER, Mme BRIEC-LAME, M GAUBERT (pouvoir M BERTIER), M GINGUENE (pouvoir MME MEUNIER)) d'adopter ces dispositions.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 9 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, M PASINO, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME RIO, M FORGET, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : MME BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mr le Maire), MME DESRAME (pouvoir Mr LAGREE), MME PATRY (pouvoir Mme GUILLEMOT), MME MASSART (pouvoir Mme CASSANY), M GAUBERT (pouvoir M BERTIER), M GINGUENE (pouvoir MME MEUNIER).

*

* *

Affaire n°9 - ENSEIGNEMENT- Transfert de la CLIS à l'école des Fontaines.

Rapporteur : Brigitte BALAY

La classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) a pour objet d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Il s'agit d'une classe de l'école et son projet est inscrit dans le projet d'école.

Une telle classe existe à l'école de la Ruche. Elle accueille 12 enfants.

L'école de la Ruche aurait besoin d'une salle supplémentaire affectée à l'enseignement général.

L'école accueille 75 enfants en maternelle et 120 en élémentaire.

Une salle de classe étant disponible à l'école des Fontaines, la CLIS pourrait y être transférée. L'enseignante spécialisée ainsi que l'ATSEM qui participent à la prise en charge du temps scolaire, continueront leurs missions à l'école des fontaines. Le transfert est préparé et expliqué aux enfants et aux familles, par l'enseignante spécialisée.

Par courrier, en date du 3 juillet 2014, Madame la Directrice Académique a accepté ce transfert.

La Commission éducation en date du 23 septembre 2014 a également émis un avis favorable à ce projet.

Ce transfert nécessite, au point de vue administratif, une fermeture/ouverture en carte scolaire de février

2015.

*

* *

Il vous est ainsi proposé d'autoriser M le Maire à valider cette demande d'ouverture de classe de CLIS à l'école des fontaines et de fermeture de classe à l'école de la Ruche, pour la rentrée scolaire 2015-2016.

*

* *

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'adopter ces dispositions.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 10 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, M PASINO, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME RIO, M FORGET, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : MME BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mr le Maire), MME DESRAME (pouvoir Mr LAGREE), MME PATRY (pouvoir Mme GUILLEMOT), MME MASSART (pouvoir Mme CASSANY), M GAUBERT (pouvoir M BERTIER), M GINGUENE (pouvoir MME MEUNIER).

*

* *

Affaire n°10 - AFFAIRES CULTURELLES -Convention cadre entre l'Etat et la Ville de Dinan

Rapporteur : Cécile PARIS

En juillet 2014, une rencontre entre Mr le Maire de Dinan, le Préfet et le Sous-Préfet, et le Directeur Régional des Affaires Culturelles, a acté le principe d'une convention pluriannuelle à conclure entre l'Etat et la Ville de Dinan dans le domaine du patrimoine, et ceci pour une durée de 5 ans.

Par cette convention, la Ville affirmerait sa volonté de poursuivre ses efforts dans la sauvegarde, l'entretien et la valorisation de ses patrimoines et de son cadre de vie. L'Etat, de son côté, confirmerait la convergence de ses objectifs avec ceux de la ville de Dinan.

L'objet de la convention serait alors de formaliser le principe et les axes d'un partenariat renforcé entre les deux parties, au service des thématiques patrimoniales suivantes :

- l'Architecture, l'Urbanisme et les Paysages ;
- les Monuments Historiques ;
- les Musées.

Cette visibilité à moyen terme permettra également de mieux anticiper les demandes de subventions que la Ville de Dinan sera amenée à formuler auprès des services de l'Etat.

De son côté, la Ville de Dinan se voit offrir l'assurance d'un soutien technique et financier de la part de l'Etat.

Les principaux points de cette convention pour les années 2015-2020 sont les suivants :

- la mise en place d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;
- la révision du Secteur Sauvegardé ;
- la réalisation d'une étude de diagnostic global portant sur l'ensemble du rempart de manière à en dégager une programmation de travaux d'entretien ;
- la priorisation de deux grands chantiers de restauration : le Château et la Chapelle Sainte-Catherine ;
- l'achèvement de l'inventaire et du récolement des collections du Musée ;
- l'aménagement de réserves pour le Musée.

*

* *

Suite à la réunion de la Commission de l'Action culturelle et du Patrimoine en date du 1er décembre 2014, Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre entre la Ville de Dinan et l'Etat pour une période allant de 2015 à 2020, telle qu'elle figure en annexe du présent rapport.

*

* *

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'adopter ces dispositions.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 11 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, M PASINO, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME RIO, M FORGET, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : MME BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mr le Maire), MME DESRAME (pouvoir Mr LAGREE), MME PATRY (pouvoir Mme GUILLEMOT), MME MASSART (pouvoir Mme CASSANY), M GAUBERT (pouvoir M BERTIER), M GINGUENE (pouvoir MME MEUNIER).

*

* *

Affaire n°11 - AFFAIRES CULTURELLES - Villes d'Art et d'Histoire - Demande de subvention à la DRAC

Rapporteur : Cécile PARIS

La convention « Ville d'art et d'histoire », signée avec l'Etat, engage la Ville de Dinan à mettre en place un programme d'actions portant sur la mise en valeur et la sensibilisation aux différents patrimoines.

Ces actions sont engagées en direction des visiteurs, des habitants et du jeune public, sur le temps scolaire et hors scolaire. Cette politique en faveur d'une meilleure connaissance des patrimoines nécessite du personnel qualifié (un animateur de l'architecture et du patrimoine pour la conception des actions et des guides conférenciers pour l'animation) ainsi que des moyens de fonctionnement.

En contrepartie, la Direction de l'Architecture et du Patrimoine du Ministère de la Culture, relayée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne, alloue annuellement une subvention au vu des actions programmées.

En 2014, la Ville de Dinan a multiplié les actions de promotion et de valorisation de son patrimoine, dont les plus notables ont été :

- le cycle de conférences, *Dinan une cité portuaire des bords de Rance* ;
- les visites contées et théâtralisées ;
- l'exposition temporaire, *Laissez-vous conter Dinan à la Belle Epoque*.

En parallèle, la Ville de Dinan a publié un certain nombre de documents chartés « Ville d'art et d'histoire », à destination de différents publics.

En 2015, nous souhaitons poursuivre cette politique de communication et de valorisation de notre patrimoine.

Au regard des projets de Dinan pour 2015, nous souhaiterions demander à la DRAC une subvention de 12 000 euros. Il faut préciser que les éventuelles subventions que la DRAC peut allouer pour des opérations ponctuelles viennent en complément.

*

* *

Suite à la réunion de la commission de l'Action culturelle et du Patrimoine en date du 1er décembre 2014.

Il vous est proposé de solliciter une subvention de l'Etat, Ministère de la Culture, pour un montant de 12 000 euros dans le cadre du programme « Ville d'art et d'histoire » pour l'année 2015.

*

* *

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'adopter ces dispositions.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 12 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, M PASINO, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME RIO, M FORGET, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : MME BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mr le Maire), MME DESRAME (pouvoir Mr LAGREE), MME PATRY (pouvoir Mme GUILLEMOT), MME MASSART (pouvoir Mme CASSANY), M GAUBERT (pouvoir M BERTIER), M GINGUENE (pouvoir MME MEUNIER).

*

* *

Affaire n°12 - AFFAIRES CULTURELLES -Actions éducatives - Demandes de subventions à la DRAC et à la Région Bretagne

Rapporteur : Cécile PARIS

L'Education Artistique et Culturelle s'impose, depuis quelques années, comme un des axes prioritaires du Ministère de la Culture et de la Communication. Désireux de promouvoir la culture pour tous, l'Etat, à travers ses Directions Régionales des Affaires Culturelles, peut encourager et accompagner financièrement les actions réalisées par les collectivités territoriales.

Parallèlement, la Région Bretagne soutient également les actions éducatives sensibilisant les plus jeunes à la culture et aux patrimoines.

Depuis de nombreuses années, la ville de Dinan sensibilise les plus jeunes aux différentes formes d'expression artistiques à travers les patrimoines, l'architecture et les collections des musées de Dinan.

Sur l'année scolaire 2013/2014, ce sont ainsi 5 498 enfants qui ont participé à une visite ou à un atelier proposés par le service Patrimoine et Musées de la ville.

En 2015, la Ville de Dinan souhaite poursuivre ces actions à destination du jeune public. Aussi, nous souhaitons solliciter :

- une aide de 10 000 € auprès de l'Etat-DRAC Bretagne au titre de l'Education Artistique et Culturelle.
- une aide de 3 000 € auprès de la Région Bretagne.

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 18 décembre 2014

*

* *

Suite à la réunion de la commission de l'Action culturelle et du Patrimoine en date du 1er décembre 2014 ;

Il vous est proposé de solliciter une subvention de l'Etat, Direction des Affaires Culturelles de Bretagne, pour un montant de 10 000 € et une subvention de la Région Bretagne pour un montant de 3 000 € au titre des actions éducatives artistiques et culturelles.

*

* *

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'adopter ces dispositions.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 13 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, M PASINO, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME RIO, M FORGET, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : MME BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mr le Maire), MME DESRAME (pouvoir Mr LAGREE), MME PATRY (pouvoir Mme GUILLEMOT), MME MASSART (pouvoir Mme CASSANY), M GAUBERT (pouvoir M BERTIER), M GINGUENE (pouvoir MME MEUNIER).

*

* *

Affaire n°13 - AFFAIRES CULTURELLES - Musées - Demande de subvention à la DRAC

Rapporteur : Cécile PARIS

Depuis 2009, la Ville a entrepris son chantier des collections dans le but de procéder à l'inventaire et au récolement des œuvres du Château-musée. Indépendamment de l'obligation légale, ce récolement nous permet également :

- d'accroître la connaissance historique et artistique de nos collections ;
- de procéder à la conservation préventive et à la restauration de nos œuvres ;
- de mener une politique active d'expositions temporaires ;
- de poser les bases du futur Projet Scientifique et Culturel du musée.

En 2014, nous avons procédé au récolement des collections d'estampes et de monnaies. Les collections textiles et céramiques sont en voie d'achèvement. Au 1^{er} décembre 2014, 1 406 objets ont été récolés - dont 1206 objets sur les 12 derniers mois - sur un total estimé à 4 979.

Pour mener à bien ce travail, la Ville de Dinan a recruté un chargé de mission, mène une politique cohérente de formation des agents du musée et s'équipe du matériel nécessaire, à commencer par le logiciel de traitement informatique micromusée.

En 2015, nous souhaitons poursuivre ce chantier des collections. Pour nous aider à mener à bien cet important chantier, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne peut nous accompagner à hauteur de 8 000 € dans le financement du poste de chargé de mission. Par ailleurs, nous souhaitons solliciter également la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour une aide de 1 000 € dans le cadre de la maintenance et de l'extension du logiciel micromusée.

*

* *

Suite à la réunion de la commission de l'Action culturelle et du Patrimoine en date du 1er décembre 2014 ;

Il vous est proposé de solliciter une subvention de l'Etat, Direction des Affaires Culturelles de Bretagne, pour un montant :

- de 8 000 € pour le financement du poste de chargé de mission.
- de 1 000 € pour la maintenance et l'extension du logiciel micromusée.

*

* *

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'adopter ces dispositions.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 14 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, M PASINO, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME RIO, M FORGET, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : MME BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mr le Maire), MME DESRAME (pouvoir Mr LAGREE), MME PATRY (pouvoir Mme GUILLEMOT), MME MASSART (pouvoir Mme CASSANY), M GAUBERT (pouvoir M BERTIER), M GINGUENE (pouvoir MME MEUNIER).

*

* *

Affaire n°14 - AFFAIRES CULTURELLES - Patrimoine - Entretien et restauration des Monuments historiques - Terrasse et courtine attenante de la Tour de Coëtquen

Rapporteur : Cécile PARIS

Par délibérations des 10 juin 2014 et 7 octobre 2014, il a été décidé de réaliser les travaux de restauration de la terrasse et de la courtine attenante de la Tour de Coëtquen à Dinan.

Une consultation en procédure adaptée a donc été organisée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 14 octobre 2014. Il a été publié dans le Ouest-France (17/10/14), le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) (16/10/2014), et le site marchés online (16/10/2014). La date limite de réception des offres était fixée au 14 novembre 2014 à 12 heures.

Six plis ont été remis dans les délais.

Les offres ont été ouvertes le 14 novembre 2014, et ont été transmises le 17 novembre 2014 au cabinet Artène pour analyse.

La consultation a été découpée en deux lots :

- Lot 1 : maçonnerie - pierre de taille
- Lot 2 : couverture en plomb - serrurerie métallique

Ces deux lots ont été découpés en trois tranches de travaux :

- La tranche ferme concerne les travaux de restauration de la courtine,
- La tranche conditionnelle 1 pour les travaux de restauration de la moitié Ouest de la Tour de Coëtquen
- La tranche conditionnelle 2 pour les travaux de restauration de la moitié Est de la Tour de Coëtquen

Les estimations étaient les suivantes (en HT):

Lot 1	Base	Options
TF	51 605,00 €	1 500,00 €
TC1	28 346,25 €	
TC 2	40 238,15 €	

Lot 2	Base	Options
TF	12 098,36 €	
TC1	40 725,70 €	18 580,00 €
TC2	42 877,60 €	19 042,00 €

Le 4 décembre 2014, Monsieur Batard, du cabinet Artène, a présenté l'analyse des offres, et a proposé de retenir les deux entreprises les mieux-disantes, au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Pour le lot 1 (maçonnerie - pierre de taille), l'entreprise MOULLEC, de Lamballe, pour l'offre de base et l'option 1 (dépose partielle du pont-levis), pour les montants suivants :

	Offre de base	•	•
Tranche ferme	52 986,00 € HT	1 415,00 € HT	54 401,00 € HT
Tranche conditionnelle 1	27 131,35 € HT		
Tranche conditionnelle 2	37 803,95 € HT		

--	--	--	--

- Pour le lot 2 (couverture en plomb - serrurerie métallique), l'entreprise DAVY, de Plérin, pour l'offre de base et les options (remplacement des chéneaux en plomb pour des chéneaux en étanchéité liquide) :

	Offre de base	•	•
Tranche ferme	7 984,99 € HT		7 984,99 € HT
Tranche conditionnelle 1	43 022,03 € HT	• 30 149,24€ HT	12 872,79 € HT
Tranche conditionnelle 2	44 879,85 € HT	• 32 165,01 € HT	12 714,84 € HT

Pour cette opération, des subventions ont été demandées à l'Etat et à la Région, pour, respectivement, 25% et 20% du montant des dépenses. La participation de la DRAC a déjà accordée pour la première tranche des travaux.

Il est à noter qu'une subvention complémentaire de 10% peut être demandée à la Région, en cas de mobilisation financière de la population, si le soutien atteint 1% du coût de l'investissement.

Cette prime, dite *Skoaz ouzh skoaz (Epaule contre épaule)*, permet de reconnaître ou d'inciter l'appropriation de son patrimoine par la population. Elle a déjà pu être sollicitée pour la première tranche des travaux.

*

* *

Suite à la réunion de la commission de l'Action culturelle et du Patrimoine en date du 29 septembre 2014,

Il vous est proposé :

1. d'autoriser le Maire à signer les marchés :

- avec l'entreprise MOULLEC, pour le lot 1 (maçonnerie - pierre de taille), pour les montants précisés ci-dessous :

	Offre de base	•	•
Tranche ferme	52 986,00 € HT	1 415,00 € HT	54 401,00 € HT
Tranche conditionnelle 1	27 131,35 € HT		
Tranche conditionnelle 2	37 803,95 € HT		

- avec l'entreprise DAVY, pour le lot 2 (remplacement des chéneaux en plomb pour des chéneaux en étanchéité liquide), pour les montants précisés ci-dessous :

	Offre de base	•	•
Tranche ferme	7 984,99 € HT		7 984,99 € HT
Tranche conditionnelle 1	43 022,03 € HT	• 30 149,24€ HT	12 872,79 € HT
Tranche conditionnelle 2	44 879,85 € HT	• 32 165,01 € HT	12 714,84 € HT

2. de solliciter de la Région une subvention complémentaire de 10% au titre de la prime, dite *Skoaz ouzh skoaz*, pour la tranche ferme de l'opération.

*

* *

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'adopter ces dispositions.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 15 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, M PASINO, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME RIO, M FORGET, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : MME BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mr le Maire), MME DESRAME (pouvoir Mr LAGREE), MME PATRY (pouvoir Mme GUILLEMOT), MME MASSART (pouvoir Mme CASSANY), M GAUBERT (pouvoir M BERTIER), M GINGUENE (pouvoir MME MEUNIER).

*

* *

Affaire n°15 - MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX- Indemnités de fonctions

Rapporteur : Véronique BONNEFOND

Par délibération en date du 22 avril dernier, le Conseil municipal a fixé ainsi les indemnités du Maire, des adjoints (9) et des conseillers municipaux délégués (4) :

- indemnité du Maire : 65% de l'indice 1015 ;
- indemnité des 9 adjoints et des 4 conseillers municipaux délégués : 17,6 % chacun de l'indice 1015

L'enveloppe globale annuelle réglementaire affectée à ces indemnités est de 14 849,49 €.

Compte tenu du nombre de conseillers municipaux délégués qui passe à 6, il y a lieu de revoir le montant unitaire des indemnités afin de rester dans cette enveloppe réglementaire de 14 849,49 €.

Il vous est proposé d'allouer les indemnités suivantes à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- indemnité du Maire : 58,75 % de l'indice 1015 ;
- indemnité des 9 adjoints : 17,6 % chacun de l'indice 1015
- indemnité des 6 conseillers municipaux délégués : 15,88 % chacun de l'indice 1015

auxquelles s'ajoutent les 25% au titre des communes chefs lieu de canton, ou classées station de tourisme.

*

* *

Le Conseil Municipal décide par **24 voix POUR** (M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, M PASINO, MME DESPRES, M BOBIGEAT, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME RIO, MME BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mr le Maire), MME DESRAME (pouvoir Mr LAGREE), MME PATRY (pouvoir Mme GUILLEMOT), MME MASSART (pouvoir Mme CASSANY)) **et 2 ABSTENTIONS** (M DERU, MME DAGUIER) d'adopter ces dispositions.

M FORGET, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, Mme BRIEC-LAME, M GAUBERT (pouvoir M BERTIER), M GINGUENE (pouvoir MME MEUNIER) ne prennent pas part au vote.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 16 à l'ordre du jour

Année 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 18 décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M LE MAIRE, MME BALAY-MIZRAHI, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, MR BONENFANT, M PASINO, MME DESPRES, M DERU, M BOBIGEAT, MME DAGUIER, M PINEAU, M LE BORGNE, M BRUNET, MME RIO, M FORGET, M BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : MME BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mr le Maire), MME DESRAME (pouvoir Mr LAGREE), MME PATRY (pouvoir Mme GUILLEMOT), MME MASSART (pouvoir Mme CASSANY), M GAUBERT (pouvoir M BERTIER), M GINGUENE (pouvoir MME MEUNIER).

*

* *

Affaire n°16 - VOEU

Rapporteur : Mr le Maire

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'adopter le voeu suivant :

Le Centre d'Information et d'Orientation de Dinan est menacé de fermeture par des coupes budgétaires.

- alors que sur les Pays de Dinan, le nombre de jeunes au chômage vient d'augmenter de 9%,
- alors que 25% des jeunes de moins de 24 ans sont au chômage,
- alors que Dinan compte (chiffre 2011) 1 250 élèves de plus de 15 ans sur 1956 élèves scolarisés,
- alors que l'orientation est un facteur déterminant dans la réussite de nos jeunes,

La fermeture du CIO de Dinan ne pourra qu'entraîner la suppression du seul réseau public national d'orientation existant et l'abandon de ses fonctions de proximité. Que ce soit pour l'accueil collectif et individuel, les analyses du fonctionnement de l'orientation, du suivi des jeunes, dans le district scolaire, la documentation, l'organisation des rencontres et manifestations avec d'autres partenaires.

Et cette fermeture pénalisera surtout les lycéens et leur famille qui, scolairement et socialement en ont le plus

besoin et ce dans une ville/communauté qui a des difficultés à offrir une réelle perspective professionnelle : l'immense majorité de ses jeunes partant vers des villes plus attractives.

C'est pourquoi, le conseil municipal formule, auprès de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes, le vœu du maintien du Centre d'Information et d'Orientation de Dinan car il est indispensable que le CIO de Dinan demeure, poursuive et développe son activité.

*

* *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.